

COMPTE RENDU de la Séance du 14 AVRIL 2026
Procès-verbal des délibérations du COMITE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Odile SEY, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mardi quatorze avril deux mille vingt-six à vingt heures et zéro minute.

La convocation a été adressée le 08/04/2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation du bureau
- Affectation des résultats 2025
- Vote du Budget Primitif 2026
- Délégation de pouvoirs des membres du Comité Syndical du SIS de la Boucle de la Moselle au Président pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants
- Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM/Mmes Illiana ANDRE, Kamilia BOUTARFI, Xavier COLIN, Fabien DOFFIN, Patricia LEMAIRE HOFFMANN, Arnaud MAITREAU, Nadine MOREL et Emmanuel PAYEUR.

Absent excusé : M. Julien GUERRA.

M. Emmanuel PAYEUR a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Odile SEY, Présidente du SIS, qui, au vu des délibérations désignant les nouveaux membres de chaque commune -Pierre-la-Treiche, Villey-le-Sec et Chaudeney-sur-Moselle, a déclaré installer MM. et Mmes : Illiana ANDRE, Kamilia BOUTARFI, Xavier COLIN, Fabien DOFFIN, Julien GUERRA, Patricia LEMAIRE HOFFMANN, Arnaud MAITREAU, Nadine MOREL et Emmanuel PAYEUR dans leurs fonctions de Membres du Comité syndical du SIS de la Boucle de la Moselle.

Mme Nadine MOREL, la plus âgée des membres du Comité syndical du SIS de la Boucle de la Moselle, a pris ensuite la présidence.

2026/06) Désignation du bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2016 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle,

Vu l'article 4 des statuts précisant le nombre de délégués par commune administrant le comité du SIS de la Boucle de la Moselle et la désignation d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-président(s) et d'un trésorier.

Vu la délibération n° 2026-007 du 21 mars 2026 prise par le Conseil municipal de Pierre-la-Treiche désignant leurs représentants au SIS de la Boucle de la Moselle,

Vu la délibération n° 2026-16 du 03 avril 2026 prise par le Conseil municipal de Villey-le-Sec désignant leurs représentants au SIS de la Boucle de la Moselle,

Vu la délibération n° 2026-11 du 08 juin 2020 prise par le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle désignant leurs représentants au SIS de la Boucle de la Moselle,

Considérant qu'il convient d'élire un Président et deux Vice-présidents, un trésorier,

Mme Patricia LEMAIRE HOFFMANN propose sa candidature **au poste de Présidente du Syndicat** et le Comité syndical procède au vote.

Mme Patricia LEMAIRE HOFFMANN obtient 8 voix pour, 0 voix contre.

Mme Patricia LEMAIRE HOFFMANN est élue Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de la « boucle de la Moselle ».

Mme Nadine MOREL propose sa candidature au poste de **1^{ère} Vice-présidente.**

Le Conseil syndical procède au vote et **Mme Nadine MOREL est élue avec 8 voix pour, 0 voix contre.**

Mme Kamilia BOUTARFI propose sa candidature au poste de **2^{ème} Vice-présidente.**

Le Conseil syndical procède au vote et **Mme Kamilia BOUTARFI est élue avec 8 voix pour, 0 voix contre.**

M. Emmanuel PAYEUR propose sa candidature au poste de **Trésorier.**

Le Conseil syndical procède au vote et **M. Emmanuel PAYEUR est élu avec 8 voix pour, 0 voix contre.**

Le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle désigne à l'unanimité comme :

Présidente : Mme Patricia LEMAIRE HOFFMANN

1^{ère} Vice-présidente : Mme Nadine MOREL

2^{ème} Vice-président : Mme Kamilia BOUTARFI

Trésorier : M. Emmanuel PAYEUR

2026/07)– Affectation des résultats 2025

Le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unifié, exercice 2025,

Considérant la régularité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 358,53 euros

- un excédent reporté de : 27 176,31 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 534,84 euros

- un excédent d'investissement de : 25 376,29 euros

- un excédent des restes à réaliser de : 410 462,58 euros

Soit un excédent de financement de : 435 838,87 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 27 534,84 euros

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (art.1068) 0.00 euros

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (art.002) 27 534,84 euros

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (art.001) 25 376,29 euros

2026/08) Vote du Budget Primitif 2026

Après délibération les membres du Comité du SIS de la Boucle de la Moselle vote, le budget primitif 2026 qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	237 942,18 €	recettes de fonctionnement	237 942,18 €
* dépenses d'investissement	952 510,29€	recettes d'investissement	952 510,29€
	1 190 452,47 €		1 190 452,47 €

2026/09– Délégation de pouvoirs des membres du Comité Syndical du SIS de la Boucle de la Moselle au Président pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants

Madame la Présidente expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne aux membres du Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Les membres du Comité Syndical du SIS de la Boucle de la Moselle, après avoir entendu Madame la Présidente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Président du SIS de la Boucle de la Moselle certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical du SIS prise en application de l'article L 2122-22, 4^o du Code général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Président sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 €. Le Comité Syndical du SIS sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Selon le Code des Marchés Publics (cf. la loi n° 2009-179 du 17 février 2009), le Comité Syndical du SIS peut déléguer la compétence pour la passation des avenants quel que soit leur montant. Le Comité Syndical du SIS donne donc délégation au Président pour l'acceptation des avenants pour un montant total maximal de 10 000 €. Le Comité Syndical du SIS sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.8 du CGCT, le Président pourra charger le 1^{er} ou le 2^{ème} Vice-président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2026/10) Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre, que le Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.



Dans ce cas, la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Comité du SIS de la Boucle de la Moselle :

- Autorise Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- Autorise Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle à signer tout document s'y rapportant.

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 14/04/2026 et transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026

La Présidente, Patricia LEMAIRE HOFFMANN

